



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy



↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M HAMEK – Mme PAÏS – M ZARRELLA – Mme MARTINA – M ABRY – Mme AUGUSTIN – M VENI – M FONTAINE – Mme DA COSTA – M PERRUISSET – M MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M DEMEZ – M GOURBIERE – M TAIX – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme BOICHET-PASSICOS qui a donné pouvoir à Mme LABORIER – Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme FAVRE qui a donné pouvoir à M TAIX

Absent : Mme BURDIN

↳ Délibération n° 2026-05-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation des représentants

Objet : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les différentes commissions municipales sont les suivantes :

- Ressources
- Cadre de vie & mobilités
- Éducation – Jeunesse
- Sport et vie associative
- Culture et événementiel
- Citoyenneté et relation aux usagers

Pour l'ensemble de ces commissions, il est proposé que :

- La liste « Unis pour Rumilly » conduite par M. Christian DULAC, désigne au maximum 06 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir », conduite par M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, désigne au maximum 03 membres pour chaque commission.
- La liste « Du bon sens pour Rumilly » conduite par M. Olivier TAIX désigne au maximum 02 membres pour chaque commission.

Il est précisé que les membres de l'Exécutif peuvent participer à l'ensemble des commissions municipales même s'ils ne sont pas désignés officiellement. Ils seront présents à titre d'information.

COMMISSION RESSOURCES <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i>		
Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC	Liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir » conduite par M. MONTEIRO-BRAZ	Liste « Du bon sens pour Rumilly » conduite par O. TAIX
<u>6 membres maximum</u> à désigner :	<u>3 membres maximum</u> à désigner :	<u>2 membres maximum</u> à désigner :
- Edwige LABORIER - Christine BOICHET- PASSICOS - Maude GALMICHE - Alain VENI - Eric NICOLLET - Serge DEPLANTE	- Miguel MONTEIRO-BRAZ - Gérard DÉMEZ - Sylviane PIGNARRE LOPES	- Nicole FAVRE - Nathalie ROMAIN

COMMISSION CADRE DE VIE & MOBILITES <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i>		
Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC	Liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir » conduite par M. MONTEIRO-BRAZ	Liste « Du bon sens pour Rumilly » conduite par O. TAIX
<u>6 membres maximum</u> à désigner :	<u>3 membres maximum</u> à désigner :	<u>2 membres maximum</u> à désigner :
- Serge BERNARD- GRANGER - Yannick CLÉVY - Maude GALMICHE - Nicolas ZARRELLA - Patrick FONTAINE - Eric NICOLLET	- Miguel MONTEIRO-BRAZ - Gérard DÉMEZ - Yvan GOURBIERE	- Olivier TAIX - Nicole FAVRE

<p>COMMISSION EDUCATION - JEUNESSE <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i></p>		
Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC	Liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir » conduite par M. MONTEIRO-BRAZ	Liste « Du bon sens pour Rumilly » conduite par O. TAIX
<p><u>6 membres maximum</u> à désigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Florence CHARVIER - Sophie BRUN - Guylaine TERRIER - Delphine MARTINA - Anne BURDIN - Kamel HAMEK 	<p><u>3 membres maximum</u> à désigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Miguel MONTEIRO-BRAZ - Sylviane PIGNARRE LOPES - Anne PELLAS 	<p><u>2 membres maximum</u> à désigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Olivier TAIX - Nathalie ROMAIN
<p>COMMISSION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i></p>		
Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC	Liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir » conduite par M. MONTEIRO-BRAZ	Liste « Du bon sens pour Rumilly » conduite par O. TAIX
<p><u>6 membres maximum</u> à désigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Michaël VIOLLET - Maude GALMICHE - Alain VENI - Michel ABRY - Sophie BRUN - Claude PERRUISSET 	<p><u>3 membres maximum</u> à désigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Miguel MONTEIRO-BRAZ - Anne PELLAS - Yvan GOURBIERE 	<p><u>2 membres maximum</u> à désigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Olivier TAIX - Nathalie ROMAIN

<p>COMMISSION CULTURE ET ÉVÉNEMENTIEL <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i></p>		
Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC	Liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir » conduite par M. MONTEIRO-BRAZ	Liste « Du bon sens pour Rumilly » conduite par O. TAIX
<p><u>6 membres maximum</u> à désigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nicolas TRUFFET - Patrick FONTAINE - Delphine MARTINA - Florence CHARVIER - Nicolas ZARRELLA - Laetitia AUGUSTIN 	<p><u>3 membres maximum</u> à désigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sylviane PIGNARRE LOPES - Anne PELLAS - Gérard DÉMEZ 	<p><u>2 membres maximum</u> à désigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Olivier TAIX - Nathalie ROMAIN

COMMISSION CITOYENNETÉ ET RELATIONS AUX USAGERS <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i>		
Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC	Liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir » conduite par M. MONTEIRO-BRAZ	Liste « Du bon sens pour Rumilly » conduite par O. TAIX
<u>6 membres maximum</u> à désigner : - Christine BOICHET-PASSICOS - Andrea PAIS - Claude PERRUISSET - Patrick FONTAINE - Florence CHARVIER - Nicolas TRUFFET	<u>3 membres maximum</u> à désigner : - Sylviane PIGNARE LOPES - Anne PELLAS - Yvan GOURBIERE	<u>2 membres maximum</u> à désigner : - Olivier TAIX - Nathalie ROMAIN

Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **Accepte la création de ces différentes commissions municipales,**
- **Désigne ses membres représentants du Conseil Municipal.**

La Secrétaire de séance

Signé par : CHRISTIAN DULAC
 Date : 04/05/2026
 Qualité : MAIRE de RUMILLY



Maude GALMICHE